CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

AUTOSUR
CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Volontaire total	19/09/2025	25036558

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

Non concerné par un contrôle technique volontaire

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Non concerné par un contrôle technique volontaire

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S013S227

(9) RAISON SOCIALE : **MARIGNANE AUTO BILAN**

(3) COORDONNÉES :
Tel. : 0442888800
Espace Carthage
13700 MARIGNANE

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 013S1572

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
GR-569-PY (F)	03/10/2023	03/10/2023

Marque	Désignation commerciale
RENAULT	MASTER

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF1MA000771572006	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
N10RENCTF209601	GO

Document(s) présenté(s) :
Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

18185

MENTIONS LÉGALES

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Groupe(s) de points contrôlés :
Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillance(s) majeure(s)

3.3.1.b.2. MIROIRS OU DISPOSITIFS RETROVISEURS : Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé, D.
4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences, AVD.
5.3.2.b.2. AMORTISSEURS : Amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave, ARG,ARD.
6.1.4.a.2. PARE-CHOCS, PROTECTION LATERALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIERE : Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact, D.
6.2.3.d.2. PORTES ET POIGNEES DE PORTE : Portière détériorée susceptible de provoquer des blessures, D.

Défaillance(s) mineure(s)

1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé, AVG,AVD,ARG,ARD.
3.4.1.b.1. ESSUIE-GLACE : Balai d'essuie-glace défectueux, AV.
3.5.1.a.1. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Mauvais fonctionnement
4.1.1.b.1. ETAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Système de projection légèrement défectueux, AVD.
4.3.1.a.1. ETAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP) : Source lumineuse défectueuse, AR.
6.2.13.b.1. AUTRES OUVRANTS : Détérioration, AV.
8.2.22.c.1. OPACITE : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important
Code(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P24D4

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à + 8m/km):	+6.5m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):	1%		1%	
Forces verticales :	1411daN		883daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	400daN	410daN	275daN	309daN
Déséquilibre (<20%):	3%		11%	
Forces de freinage (efficacité) :	400daN	410daN	275daN	309daN
Taux d'efficacité (≥ 50%):	60%			

Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 21%

Emissions à l'échappement :
Opacité des fumées (0.53m-1): C2: <0.10m-1 C3: <0.10m-1 C4: <0.10m-1 Moyenne: <0.10m-1

Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.9%	-3.7%